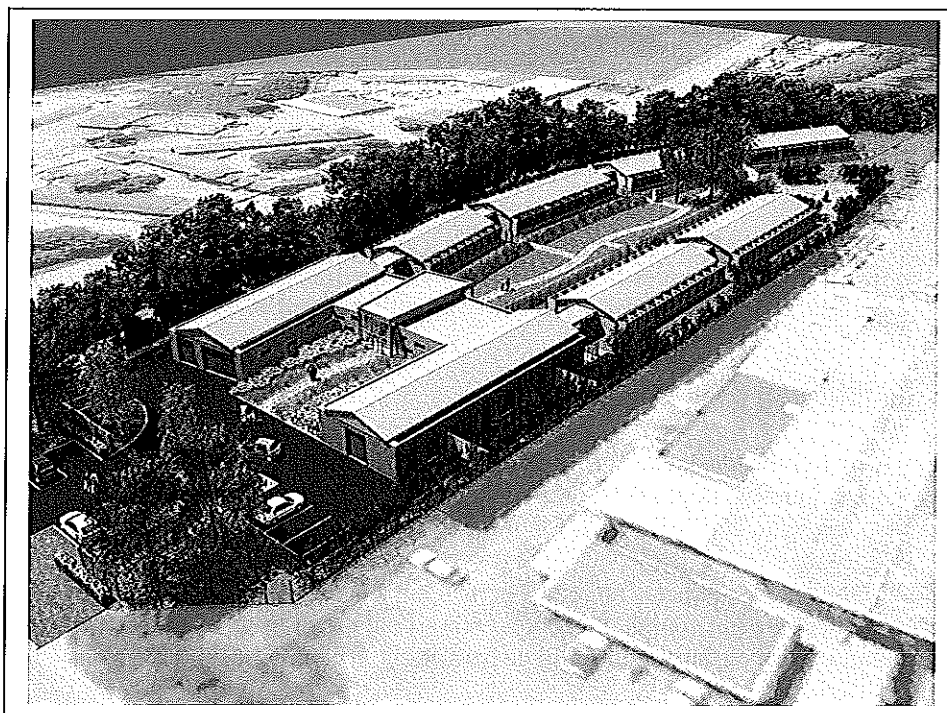


Communauté d'Agglomération ArtoisComm



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR UN REFUGE-FOURRIÈRE INTERCOMMUNAL POUR ANIMAUX

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



HEXA INGÉNIERIE
670 rue Jean PERRIN
BP 50 101 ZI DORIGNIES
59 502 DOUAI – CEDEX
Tél : 03.27.97.42.88
Fax : 03.27.96.01.31
environnement@hexa-ingenierie.com

**H E X A
INGENIERIE**



Bureau d'Etudes Technologiques
Ingénierie Générale de Béton

décembre 2015

1 CHAPITRE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale : ArtoisComm – Communauté d'Agglomération Béthune -
Bruay – Noeux et environs.

La gestion sera prise en charge par ArtoisComm. Par la suite, ArtoisComm cherchera un exploitant délégué afin d'assurer les missions de refuge et/ou fourrière.

1.2 OBJET DE LA DEMANDE

1.2.1 Intérêt du dossier

Le présent dossier est déposé afin de procéder à une reconstruction sur place de l'installation et procéder à la régularisation administrative en intégrant une extension de capacité à 140 chiens.

1.2.2 Justification de la demande

L'établissement existant datant de 1987 est vétuste et a fait l'objet d'un diagnostic technique. Sans être exhaustif, ci-après quelques désordres constatés : fissures sur l'ensemble des murs intérieurs et extérieurs, décollements d'enduits, infiltrations d'eau, ...

ArtoisComm souhaite s'équiper d'un refuge permettant à la fois d'être utilisé comme refuge pour les animaux abandonnés et comme fourrière. Le nouveau projet se fera sans arrêt d'exploitation avec un chantier phasé en deux temps afin de permettant la continuité de service.

C'est la solution d'une reconstruction sur site qui a été retenue. Le terrain actuel a été conservé au vu de la connaissance de son emplacement par la population d'ArtoisComm (historique : le site est implanté depuis 1987). De part son positionnement aux abords d'une Zone Industrielle, et située sur une des deux communes centre de l'agglomération, la localisation semble appropriée.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet sera prévu pour accueillir à terme :

- 140 chiens maximum répartis : 46 box pour la partie fourrière, 90 box pour la partie refuge, Un local « chiot » de 10m², constituant le résiduel de capacité (4 chiens)
- 40 chats répartis en 4 chatteries : 2 chatteries refuge (environ 2x18 m²), 2 chatteries fourrière (environ 2x18 m²).
- un local d'accueil pour les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

Les différentes catégories d'animaux (refuge, fourrière) seront réparties dans des ailes différentes des bâtiments. On note une aile dédiée aux activités de fourrière (aile nord) et une aile dédiée aux activités de refuge (ailes sud).

1.4 FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

1.4.1 Procédure d'acceptation des animaux

Concernant les « apports » fourrière :

Les dépôts d'animaux correspondent : aux animaux récupérés par le service de capture des animaux mis en place par l'exploitant, aux animaux blessés/errants sur la Voie Publique, aux animaux trouvés, saisie Police ou Pompiers ou par arrêté Préfectoral. Il peut également s'agir d'animaux déposés et signalés trouvés par des tiers autres que les propriétaires de l'animal.

Les animaux restent au minimum 8 jours en fourrière (expiration du délai de garde, la fourrière en devient ensuite propriétaire). Ils peuvent ensuite être cédés à la partie refuge de l'installation (après avis du vétérinaire). La procédure pour l'animal sera ensuite la même que pour les « apports » du refuge.

Concernant les « apports » pour le refuge :

Les dépôts d'animaux correspondent : aux retours d'animaux dont l'adoption n'aura pas été concluante, aux animaux dont le propriétaire souhaite se séparer, aux problèmes divers liés au propriétaire.

Tout animal recueilli dans le cadre du refuge fera l'objet, par un vétérinaire agréé, d'un examen clinique suivant son entrée. En cas de besoins, l'animal sera vacciné et mis en observation sous contrôle vétérinaire pour une période pouvant au besoin excéder 10 jours. Sous avis vétérinaire, un animal déclaré sain passera de la partie fourrière à la partie refuge et pourra donc être adopté.

Concernant la mise en quarantaine :

Il sera possible d'envisager l'isolement d'un animal suspect ou malade sous avis vétérinaire.

Les box prévus à cet effet seront situés dans une zone interdite au public. Dès mise en quarantaine, une fiche d'information sera apposée sur la cage.

Concernant la durée de mise en refuge :

Cette période ne sera pas limitée dans le temps. Une fois considéré comme « adoptable », l'animal acquerra tout droit. Tous les moyens seront mis en place pour éviter que l'animal ne séjourne trop longtemps dans le refuge. La priorité restera de faire adopter des animaux sains et en bonne santé. Seuls deviendront adoptables les animaux ne nécessitant pas d'intervention chirurgicale lourde et coûteuse. Dans ce cas, ou si l'animal est âgé, il sera placé en association.

1.4.2 Animaux spécifiques acceptés

Gestion des animaux dangereux :

Les animaux dangereux seront gérés selon la législation en vigueur (selon l'arrêté interministériel du 27 avril 1999) :

- Les animaux de classe 1 (chiens d'attaque) seront euthanasiés,
- Les animaux de classe 2 (chiens de défense et de garde) seront adoptables mais rendus stériles.

Gestion des Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

Un local spécifique est dédié aux NAC. Toutes les mesures seront prises pour limiter au plus court leur séjour et faire en sorte que ces animaux retrouvent des structures plus appropriées, type zoo ou associations spécifiques. La gestion de ces NAC se fera sous la responsabilité de l'exploitant

qui devra prendre contact avec les Services Vétérinaires et les services de la Préfecture pour la validation des certificats de capacités et des autorisations nécessaires.

1.4.3 Temps de fonctionnement

Le refuge est ouvert au public (fonctionnement identique au site actuel, mais susceptible d'être modifié par le futur exploitant) : Les lundis, mardis, mercredis, jeudi et samedi de 14h00 à 18h00, avec une fermeture les samedis de juillet et Aout.

Le refuge et la fourrière seront exploités : du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Une présence sur site sera assurée le dimanche pour les aspects nettoyages et nourriture des animaux.

Afin d'assurer ce fonctionnement, la structure compte au maximum 10 permanents, et se verra renforcée par une équipe de bénévoles (de 3 à 20 selon les besoins et les disponibilités).

1.5 RUBRIQUES VISÉES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le refuge pour animaux est soumis à la législation des ICPE, les textes généraux auxquels il est soumis sont :

- Livre 5 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées

LES RUBRIQUES VISÉES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES SONT :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuils de classement	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2120	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de)	1. plus de 50 animaux. A 2. de 10 à 50 animaux D	Capacité maximale d'accueil : 140 chiens	A	1 km

L'établissement est donc soumis à Autorisation au titre de la rubrique 2120.

Les communes concernées par ce rayon d'affichage (1 km) pour l'enquête publique sont : Béthune, Essars et Beuvry.

2 CHAPITRE 3 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 Dispositions d'urbanisme

Le site se situe à l'est de la commune de Béthune.

↳ Plan d'Occupation des Sols (POS)

La commune dispose d'un POS. Le site est classé en zone UJ et UG.

L'activité du site est donc compatible avec le POS de Béthune.

↳ Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

Le site, qui est à l'heure actuelle déjà un refuge, est en activité depuis 1988. L'implantation du nouveau projet permet de figer l'espace tampon et dans son aménagement prévoit une zone végétale dans la partie sud du site.

Ce projet a donc une incidence faible. La restructuration du chenil est compatible avec les orientations du SCoT.

↳ Plans de Prévention des Risques

Il existe sur Béthune, un PPRI (Plan de Prévention des Risques inondation) qui a été prescrit en 2013 par le Préfet mais ce document n'a jamais été enquêté ou approuvé (Bassin de la Lawe).

Il existe un PPRt (Plan de prévention des Risques Technologiques) pour des risques de suppression, d'effet thermique et d'Effet Toxiques. Ce PPRt a été approuvé le 22/05/2012 pour la société SI Group.

2.1.2 Description des abords du site

Les tiers identifiés sont les suivants :

CITP : est une entreprise spécialisée dans la réalisation d'éléments en polyester et thermoplastiques frettés polyester tels que les cuves de stockage, cuves process, réacteurs, colonnes de lavage de gaz, gaines, cheminées et tuyauterie.

IME le Beau Marais : Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

Gare d'eau : espace de loisirs en accès gratuit comprenant : Étang de pêche, jeux pour enfants, tables de pique-nique, boulodrome.

SA Dissaux : entreprise de négoce, de transport et entrepôts de stockage et de tri de pomme de terre.

2.1.3 Milieu Naturel

3.1.4.1 Les ZNIEFF

Le site n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

3.1.5.2 Les sites NATURA 2000

Le site n'est pas classé en Zone NATURA 2000.

2.1.4 Zone à dominantes humide (ZDH)

Une étude du Bureau d'études Alpha Environnement permettant de confirmer le caractère humide de la zone a été réalisée au mois de mars 2015. Au regard de celle-ci, une portion de terrain peut être classée en zone humide. Au regard de la zone initiale classée comme à Zone à Dominante Humide, seul 50 m² situés à l'extrême est de la parcelle 18 sont classés comme Zone Humide.

Dans l'aménagement du site ces zones sont épargnées.

2.1.5 Sites classés et inscrits

Aucun site n'a été recensé à proximité immédiate du site.

2.2 EAU ET SOLS

Les niveaux de nappe sont hauts, l'infiltration des eaux pluviales n'est pas conseillée. Le risque de pollution des captages AEP est maîtrisé de par le raccordement du projet aux réseaux d'assainissement.

2.2.1 Caractéristiques des installations.

2.2.1.1 Alimentation et consommation en eau

Le refuge est alimenté en eau potable par le réseau public de distribution. Les eaux pluviales de couverture alimentent des cuves de récupération (3 citernes de 10 000 litres) et sont utilisées pour l'arrosage et le nettoyage des box. Un trop plein rejette les eaux vers un regard, rejoignant également les eaux pluviales de voiries et autres toitures après traitement.

L'appoint d'eau se fait par le réseau de ville. En terme de consommation maximale journalière envisageable, celle-ci est de l'ordre d'environ 17 m³.

À noter, le SIVOM de Béthune à confirmer la capacité des réseaux d'eau potable à fournir un volume de 17 m³/jour.

2.2.1.2 Rejets d'eaux

↳ Les eaux usées

Le système est séparatif dans l'installation. Le réseau EU/EV sera raccordé sur le réseau de la collectivité vers la Station d'Épuration (STEP) rue du rabat à Béthune. Les déjections canines sont envoyées au réseau d'eaux usées. Les effluents de l'installation représentent une surcharge de 0.2 %. La station, en 2014, tourne à 95 % de charge pour le paramètre DBO5.

Ces effluents n'auront pas d'impact particulier sur la station d'épuration qui peut tout à fait accepter cet effluent supplémentaires.

↳ Note sur la gestion des eaux pluviales (EP)

C'est la solution du rejet au milieu naturel (après passage dans l'avaloir public) qui est privilégiée. Ce rejet nécessite un tamponnement sur site avec un débit de fuite maximum de 2 l/s. Le rejet se fera, en accord avec les services d'ArtoisComm et de la Ville de Béthune.

↳ Les eaux incendies

En cas d'incendie, les eaux polluées sont collectées par les drains/caniveaux en bout de dalle béton des plots, une vanne by-pass est installée en amont du bassin de confinement (120 m³) afin de by-passer ces eaux vers ce bassin de confinement. Suite à un incendie, des analyses seront effectuées sur les eaux confinées, si celles-ci sont impropres au rejet, elles seront pompées et évacuées par une société agréée puis envoyées dans une filière de traitement autorisée.

Un hydrant incendie est à proximité du site permettant d'assurer la défense incendie du site.

2.2.2 Mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer les inconvénients de l'installation

↳ Pour les eaux pluviales de voiries :

Les eaux de ruissellement de voiries sont injectées via une bouche équipée d'une décantation et d'un filtre alvéolaire (principe ADOPTA) vers la structure de tamponnement avant rejet.

↳ Pour les eaux incendies :

Mise en place d'un volume de rétention de 120 m³ *in situ*.

↳ Calcul dans le cas d'une pluie vicennale :

La structure de tamponnement est dimensionnée pour une pluie d'occurrence vicennale.

↳ Conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Il fixe des objectifs de qualité et de quantité des eaux de surface et souterraines.

Le site est compatible avec les orientations du SDAGE, et notamment au regard des orientations 1, 2, 7, 8, 9, 11, 13 ; 25, 33 soit :

Le projet est compatible avec le SAGE. En ce qui concerne l'eau, les impacts du refuge sont négligeables.

2.3 AIR

Le mode de chauffage utilisé est l'Aérothermie, cela passe par la mise en place de pompes à chaleur à échange air/eau. C'est un mode de chauffage en circuit fermé qui n'engendre aucun rejet dans l'atmosphère.

Les box sont chauffés par le biais d'un plancher chauffant basse température à eau chaude. Les nuisances potentielles dues à l'activité du refuge sont les odeurs.

Odeurs

Une ventilation haute et basse est prévue pour la partie intérieure des box. Pour l'entretien des box, un nettoyage journalier des locaux est prévu.

L'impact du refuge sur l'air est donc faible et n'influe pas sur le climat (aucune implication).

2.4 BRUIT

2.4.1 Sensibilité de l'environnement

Le site est implanté à l'angle de la Départementale D937- rue de Washington et de la rue du Beau Marais, classée en voie communale. La voie est classée en catégorie 3 avec une bande de bruit de 100m. Cette réglementation concerne les bâtiments à usage d'habitation.

Le site n'est pas concerné au regard de son activité

Une étude bruit a été réalisée par l'APAVE en novembre 2014 (rapport 15282054/1). Afin de d'estimer l'impact du refuge sur les tiers, le projet a été simulé à l'aide du logiciel CadnaA.

Conclusions de l'étude :

On note un point ne respectant pas l'émergence de 70 dB(A) en limite de propriété. Cependant, et en l'absence de mesure de bruit résiduel, on peut considérer le cas suivant prévu à l'article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2006 :

"De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.", hors la D937 est classée comme catégorie 3 soit un niveau sonore de référence de 70 à 76 dB.

Le point 4 concerne l'implantation d'un bâtiment industriel dont l'administration est éloignée des box. En vis-à-vis des box fourrière, on trouve un bâtiment de stockage sans présence permanente de personnel.

En complément, il à noter les éléments suivants :

- Les études sont réalisées dans le cas le plus défavorable : l'ensemble des chiens sortis en même temps (symbolisé par les zones bleues du schéma précédent), et un fonctionnement simultané de la centrale de traitement d'air et des aérothermes des Pompes à Chaleur (PAC).

Le niveau acoustique sera amélioré, notamment au vu des matériaux actuellement mis en œuvre et des dispositions suivantes :

- la création d'un mur de séparation au niveau de la coursive interne de chaque plot avec des ouvertures uniquement devant des locaux techniques (pas de vis-à-vis des chiens);
- des parois béton permettant de créer une inertie de masse,
- la mise en œuvre d'une toiture bac acier type panneau sandwich intégrant de la laine de roche,
- des merlons périphériques permettant à la fois d'interdire de voir directement la voie public ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements mais aussi les visuels entre les box refuge et fourrière. Les animaux ne sont sortis que lors des promenades et sont rentrés dans les bâtiments la nuit. Le merlon au sud du site est dimensionné pour atteindre une hauteur de 2m afin d'atténuer les bruits en direction de l'IME.
- Le site ne fait pas usage de véhicules de transport et de matériels de manutention à l'intérieur de l'installation, ni d'appareils de communication par voie acoustique.

Mesures de vérification :

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 8-12-2006, les mesures d'émission sonores seront effectuées tous les 5 ans.

2.5 DÉCHETS

Les déchets produits lors de l'exploitation du refuge sont les suivants :

Excréments canins : Ils seront renvoyés au réseau d'assainissement du site, lui-même connecté à la station d'épuration collective d'ArtoisComm.

Coupants, tranchants, piquants issus des activités de soins vétérinaires : La collecte et l'élimination des déchets sera assurée par le vétérinaire (reprise et élimination via sa filière propre). Les contenants seront mis à disposition par le collecteur. Stockage dans le local vétérinaire.

Litières des chatteries : Les litières sont principalement composées de papiers broyés (recyclage) et de gravier disposés dans des bacs litière pour chat. À noter, la capacité d'accueil des chats reste inchangée. Principalement stockés dans les bacs de collecte des ordures ménagères, ces déchets seront collectés deux fois par semaine par ArtoisComm. Zone de stockage des poubelles sur le côté du bâtiment.

Cadavres issus de l'euthanasie ou de mort naturelle :

Les corps des animaux décédés, seront réfrigérés, stockés en bacs roulants et retirés régulièrement par une société d'équarrissage. Il sera utilisé 2 bacs d'équarrissages réfrigérés sur roulettes fonctionnant sur thermostat entre -5° et 0°c.

Déchets assimilables aux ordures ménagères et recyclables

Les déchets assimilables aux ordures ménagères (sacs de croquettes, etc...) et les recyclables seront triés dans des conteneurs spécifiques mis à disposition par ArtoisComm qui s'occupera de la collecte et du traitement de ces déchets, ceci dans des unités de traitement de ArtoisComm qui se situent sur le territoire.

Tontes de pelouses : Une société extérieure intervient sur site pour l'entretien des espaces verts. La pelouse est laissée sur place (principe du mulching), les tailles des arbres sont broyées sur place et laissées en paillage.

2.6 LE TRAFIC

2.6.1 Sensibilité de l'environnement

Nous ne disposons pas de comptage routier au droit de la rue de Washington, ni rue du Beaumarais.

2.6.2 Trafic engendré par les installations et évaluation de l'impact

Le trafic engendré par le refuge est le suivant (estimations) :

- pour le déplacement des véhicules du refuge : 2 à 3 véhicules par jour, de 6h à 22h, du lundi au vendredi,
- pour les visites des extérieures : 4 à 8 véhicules par jour,
- pour le personnel : environ 5 véhicules légers par jour,
- pour les livraisons : environ 2 véhicules par mois.

2.6.3 Mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer les inconvénients de l'installation

L'impact du refuge est faible, il est similaire au site existant actuel, l'augmentation de capacité répond à des besoins actuels qui n'engendrent pas de trafic supplémentaire.

2.7 EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE

2.7.1 Identification des dangers

Les risques peuvent provenir d'agents chimiques, biologiques ou physiques.

▪ *Chimiques (ou toxiques)*

- un désinfectant (fongicide) sera utilisé pour le nettoyage des box, celui-ci sera dilué dans les eaux de nettoyage (selon les recommandations du fabricant) et canalisé dans les réseaux EU/EV. L'exploitant veillera à utiliser des produits certifiés NF ENVIRONNEMENT. Ce risque est considéré comme négligeable.

▪ *Biologique*

Prévention au niveau des locaux : Les boxes seront nettoyés à minima quotidiennement à l'eau, les excréments évacués tous les jours. Au moment du lavage (boxes et matériels) un produit désinfectant ayant une action bactéricide, virucide et fongicide sera utilisé (exemple de matière active : Monopersulfate de potassium, Glutaraldéhyde, Chlorure de Benzalkonium, Chlorocrésol ou d'action équivalente).

Prévention au niveau des animaux : Tout animal entrant est examiné par un vétérinaire détenteur du mandat sanitaire.

Prévention au niveau du personnel : Le personnel porte une tenue de travail, des bottes et des gants et est informé des risques et de leur prévention. Les locaux comprennent un espace sanitaire et douche. La surveillance médicale est assurée selon le code du travail.

Les risques provenant d'agents biologiques sont donc maîtrisés.

Synthèse des dangers :

Danger	Prévention	Évaluation qualitative des effets
Zoonoses	Prévention au niveau des locaux, du personnel et des animaux	Risque maîtrisé en interne. Effets faibles ou négligeables.
Morsures, griffures	EPI et formation régulière	Risque maîtrisé en interne Effets faibles ou négligeables.
Chimiques	EPI, ventilation naturelle des locaux	De type domestique. Effets faibles ou négligeables.
Gaz d'échappement des véhicules fréquentant l'installation	Pas de dispositions particulières	Pas d'augmentation du trafic au regard de l'exploitation actuelle du site.
Bruit	EPI pour le personnel du site Mise en place de merlons périphériques et diminution des situations créant des aboiements.	Risques maîtrisés. Effets faibles ou négligeables.
Incendie	Mise en place de parois CF Moyens d'alerte et d'extinction en conformité avec la réglementation	Risque faible Effets faibles ou négligeables.

2.7.2 Mesures compensatoires

Danger	Mesures Compensatoires
Zoonoses	Prévention au niveau des locaux, du personnel et des animaux Mise en place d'un suivi vétérinaire des animaux.
Morsures, griffures	Équipement de Protection Individuel (EPI) mis à disposition et formation régulière du personnel.
Chimiques	Mise à disposition d'EPI et ventilation naturelle des locaux
Gaz d'échappement des véhicules fréquentant l'installation	Pas de dispositions particulières au regard du faible nombre de véhicule.
Incendie	Mise en place de parois CF,, moyens d'alerte et d'extinction en conformité avec la réglementation
Bruit	Ensemble des mesures décrites précédemment.

2.9 LES EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET : LE CHANTIER

2.9.1 Le phasage de chantier

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé de réaliser un phasage de chantier permettant de conserver l'exploitation du site. Cependant, une baisse de 50 % des effectifs sera nécessaire. L'ensemble de l'activité fourrière et refuge sera conservée, mais les capacités d'accueil sur site seront diminuées. Le Maître d'Ouvrage a pris contact avec les structures aux alentours afin de disposer, si nécessaire, de capacité résiduelles.

2.9.2 Intégration dans l'environnement

Il sera porté une attention particulière sur les points suivants pour permettre une intégration dans l'environnement du projet en phase chantier : des clôtures opaques seront mises en œuvre afin :

- de perturber le moins possible les animaux du site et donc de minimiser l'impact potentiel des aboiements.
- De limiter les nuisances visuelles de chantier.

2.9.3 Impact sur l'eau

Durant le chantier, tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant sera formellement interdit.

2.9.4 Impact sur l'air

Les travaux générateurs de poussières seront réalisés après arrosage superficiel des surfaces concernées, et ceci autant de fois qu'il sera nécessaire pour réduire au minimum les émissions de poussières.

Il sera également interdit de brûler sur le site des matériaux ou matériels, quelle que soit leur nature ou leur forme et quelque soit le combustible.

2.9.5 Impact sur le bruit

Les nuisances sonores seront prises en compte lors de la préparation du chantier afin de rechercher des solutions et une organisation qui permettront de réduire les bruits du chantier.

2.9.6 Impact en termes de déchets

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le site seront interdits.

2.9.7 Impact sur le trafic

Le flux maximum estimé de camion (de chantier) pourra être de 10 camions par jour.

Un Plan d'installation de chantier (PIC) sera prévu par le lot Gros Œuvre afin d'anticiper la gestion de l'espace de chantier (stationnement chantier, stationnement de l'installation en cours de travaux, gestion des bennes, aires de livraison des matériaux, ...).

2.10 CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Les différents aspects du décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, et notamment les points de présentation requis à l'article R414-23 de ce décret, ont été repris et détaillés dans le cadre de ce dossier d'autorisation d'exploiter.

De par son éloignement et l'impact du site sur son environnement proche, le projet n'impactera pas la zone NATURA 2000.

2.11 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, le site devra être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger. Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins un mois avant l'arrêt définitif.

3 NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

3.1 HYGIÈNE

3.1.1 Locaux sanitaires

Le refuge dispose de locaux sanitaires (hommes et femmes), ces locaux sont situés dans le administratif et comprennent 2 douches et 3 WC. Conformément à l'article R 235.7 du Code du Travail, les locaux sanitaires sont correctement ventilés.

3.1.2 Nettoyage et limitation des odeurs

Les locaux sont régulièrement lavés et entretenus permettant ainsi de limiter les nuisances.

3.1.3 Désinfection et dératisation

Le site fait l'objet de campagnes régulières de dératisation et de désinfection.

3.1.4 Suivi Médical

Concernant les vaccinations, la collectivité propose (prise en charge totale) la vaccination contre la leptospirose, la rage et la grippe, sachant que la vaccination ne peut être rendue obligatoire. Cela étant, tous les agents du refuge (y compris les 2 emplois d'avenir) ont fait le choix d'être vacciné. À titre personnel, les agents doivent également assurer les rappels vaccinaux contre le tétanos tous les 10 ans (ce point leur est rappelé par l'employeur et le médecin de prévention).

3.2 SÉCURITÉ

3.2.1 Nature des principaux risques d'accident

Les principaux risques d'accident, encourus par le personnel sont les suivants : blessures liées aux animaux (morsures, piqûres...), risques d'électrocution et d'électrisation, Il faut ajouter les chutes, blessures,... liées à tous types d'activités.

3.2.2 Équipements de premiers soins et sécurité individuelle

Pour les premiers soins, une trousse de secours et une couverture coupe feu sont à la disposition du personnel. Pour se protéger des facteurs de risques, subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place, **des moyens de protection individuelle sont fournis** : vêtements de travail été et hiver, ainsi que des vêtements imperméables pour les activités extérieures, des gants spécifiques pour éviter les morsures ...

3.2.3 Mesures de sécurité

↳ **Trafic des véhicules sur le site**

Des mesures de signalisation sont mises en place.

↳ **Sécurité incendie**

Le plan d'évacuation et le lieu de l'affichage sont prévus, les issues de dégagement aussi.

Moyens d'alerte

Un organigramme d'alerte, mentionnant la procédure à suivre pour appeler les secours, est prévu. L'adresse et le numéro de téléphone des organismes (protection civile, SAMU, pompiers, médecin) font partie de cette organisation.

Autres dispositions mises en place

Afin d'assurer la prévention des risques et la sécurité du personnel, un certain nombre d'autres aménagements spécifiques seront mis en place :

- Fermeture à clé des portails en dehors des heures de fonctionnement normales,
- Affichage des consignes de sécurité avec le nom et le numéro de téléphone du responsable,
- Interdiction de fumer ou d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les bâtiments,
- Signalisation et identification des différents produits stockés ainsi que des risques inhérents à ceux ci,
- Dans chacune des zones de stockage de produits inflammables, présence d'extincteurs spécifiques à ce type de produit,

3.3 FORMATION DU PERSONNEL

➤ Pour les animaux domestiques :

En règle générale, l'expérience de terrain fait foi. Il ne sera pas exigé de diplôme en particulier. Toutefois, une démarche sera demandée pour que deux membres du personnel (gestionnaire et adjoint) soient dotés d'un certificat de capacité « animaux domestiques ».

L'équipe dans son ensemble sera capable de pouvoir dispenser des soins particuliers et de gérer certaines situations spécifiques (administration de médicaments et soins prescrit par le vétérinaire, notamment sur un animal blessé ou relevant d'une intervention chirurgicale).

➤ Pour les animaux non domestiques :

Le personnel devra être formé au regard des animaux accueillis sur le site (l'exploitant en informera les services de la préfecture). Les certificats de capacité NAC seront un élément de la consultation du futur exploitant. Les actes chirurgicaux seront réalisés par un vétérinaire qui interviendra sur le site régulièrement.

()

()

()

()